

ASSEMBLEE GENERALE
du mercredi 17 juin 2026

RAPPORT D'ACTIVITE

Exercice 2025

Généralités

Différentes prestations sociales ont été revues à la hausse en 2025 dans les assurances sociales. Plus précisément, dans le domaine des allocations familiales, les montants minimaux fixés par la Confédération ont également augmenté. L'allocation pour enfant s'élève désormais à CHF 215.- par mois au lieu de CHF 200.- et l'allocation de formation à CHF 268.- par mois contre CHF 250.- précédemment. Cette augmentation concernait en premier lieu les parents travaillant dans les cantons qui versaient les montants minimaux, à savoir Argovie, Bâle-Campagne, Glaris, Soleure, Tessin, Thurgovie et Zurich. Les autres cantons, qui versaient déjà des allocations plus élevées, n'étaient pas obligés de procéder à une hausse. Néanmoins, le canton de Neuchâtel a décidé de maintenir des montants plus élevés de CHF 20.- par prestation, à savoir CHF 240.- par mois quant à l'allocation pour enfant et CHF 320.- par mois pour l'allocation de formation.

L'exercice 2025 de CINALFA marque une très légère augmentation des cotisations comparativement à 2024, avec le maintien du taux de cotisation le plus attractif du canton à 1.5% de la masse salariale et des revenus soumis à l'AVS des indépendants. Comme attendu, les allocations servies ont plus fortement augmenté de 6.5% suite à la hausse généralisée de CHF 20.- par enfant depuis le 1^{er} janvier 2025 dans le canton de Neuchâtel.

Ainsi, le compte de compensation 2025 présente un déficit de CHF 2'337'000.-, contre un budget déficitaire de CHF 2'710'000.-. Le compte d'administration reste bénéficiaire à hauteur de CHF 1'059'000.- et au final, l'exercice 2025 de CINALFA se clôture par une perte de CHF 1'278'291.73.

L'Administration s'est réunie à cinq reprises en 2025 (26 mars, 21 mai, 17 juin, 24 septembre et 19 novembre). Les principaux objets traités par l'Administration sont :

- Comptes 2025 et situation financière de la caisse durant l'année
- Situation du parc immobilier
- Préparation de l'assemblée générale
- Entrevue avec la cheffe du département du DECS Madame F. Nater
- Introduction de la surcompensation intégrale
- Taux de cotisation

Chiffres et statistiques 2025

Au 31 décembre 2025, CINALFA comptait quelques 1'800 entreprises et 509 indépendants affiliés, qui nous annonçaient 6'947 salariés et 74 indépendants bénéficiaires d'allocations familiales. Cela représente 13'202 enfants, soit 9'177 enfants de salariés et 76 enfants d'indépendants pour des allocations de base, et, respectivement 3'547 et 72 en formation professionnelle. La caisse a encore versé 329 allocations de naissance à des salariés et une seule aux indépendants.

Immeubles

Il n'y a eu aucun mouvement du parc immobilier en 2025. CINALFA reste propriétaire, tout ou partie, de huit objets répartis entre le haut et le bas du canton.

A Paix 5 à La Chaux-de-Fonds, un dégât d'eau est survenu suite à la rupture d'une conduite d'eau chaude. Dans le même immeuble, la réfection des peintures d'un appartement au 1^{er} étage a coûté CHF 4'600.-.

Gérance immobilière

L'ensemble du patrimoine immobilier de CINALFA est géré avec sérieux par la régie Muller & Christe SA.

Titres

La valeur du portefeuille de titres s'élève à fin 2025 à CHF 2'748'551.-, principalement constitué d'actions suisses du SMI avec une réserve de fluctuation de valeur qui se monte toujours à CHF 1 million.

Recours et litiges

Aucune opposition n'a été formée contre nos décisions durant l'année et tous les dossiers ont été traités à satisfaction par la Caisse.

Réunion annuelle avec la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale

La rencontre annuelle entre la cheffe du DECS, Florence Nater et les caisses d'allocations familiales a eu lieu le 30 octobre 2025. En résumé, les thèmes suivants ont été évoqués :

1. L'organe de surveillance des caisses (SCALFA) a fait part de ses remarques :
 - Nomination d'un nouveau responsable du SCALFA
 - Certaines caisses sont peu scrupuleuses des délais officiels de remises de documents, ce qui retarde ensuite les travaux de vérification du SCALFA.
2. En 2026, les montants des allocations familiales servies dans le canton de Neuchâtel ne vont pas être modifiés.
3. L'introduction de la surcompensation obligatoire se fera dans le canton de Neuchâtel au 1^{er} janvier 2028. CINALFA est intégrée au groupe de travail qui sera formé en 2026.

Autres cantons

Plusieurs cantons, notamment ceux qui versent les montants minimaux, à savoir Argovie, Bâle-Campagne, Glaris, Soleure, Tessin, Thurgovie et Zurich, ont augmenté leurs montants mensuels des allocations familiales servies de CHF 200.- à CHF 215.- et de CHF 250.- à CHF 268.- pour les allocations de formation sauf pour le Tessin, qui continue de verser un montant unitaire plus élevé de CHF 280.- comme allocation de formation.

Les cantons de Berne, Nidwald, Zoug, Appenzell intérieur, St-Gall, Vaud, Valais et Neuchâtel ont aussi revu à la hausse leurs montants d'allocations pour enfant servies respectivement de CHF 230.- à CHF 250.-, de CHF 240.- à CHF 258.-, de CHF 300.- à CHF 330.-, de CHF 230.- à CHF 245.-, de CHF 230.- à CHF 245.-, de CHF 300.- à CHF 322.-, de CHF 305.- à CHF 327.- et de CHF 220.- à CHF 240.-.

Ces mêmes cantons ont également revu à la hausse leurs montants d'allocations de formation servies respectivement de CHF 290.- à CHF 310.-, de CHF 290.- à CHF 311.-, de CHF 300.- à CHF 330.-, de CHF 280.- à CHF 298.-, de CHF 280.- à CHF 298.-, de CHF 400.- à CHF 425.-, de CHF 445.- à CHF 477.- et de CHF 300.- à CHF 320.-.

Quant aux cotisations prélevées, quatre cantons ont revu à la baisse leur taux de cotisation sur les masses salariales durant l'année 2025. Plus en détail, les cantons de Zoug, Tessin, Vaud et Genève les ont diminués respectivement de 1.6% à 1.35%, de 1.7% à 1.6%, de 2.48% à 2.37% et de 2.28% à 2.25%.

Ces mêmes cantons, sauf Vaud, ont également revu à la baisse leur taux de cotisations prélevées sur les revenus des indépendants durant l'année 2025, à savoir respectivement de 1.6% à 1.35%, de 0.9% à 0.85% et de 2.28% à 2.25%. Le canton de Vaud a, quant à lui, augmenté son de taux de cotisations prélevées sur les revenus des indépendants durant l'année 2025 de 2.8% à 2.95%.

A titre informatif, le taux de cotisations prélevées sur les revenus des indépendants est, dans quasiment tous les cantons, identique à celui prélevé sur les salaires (sauf dans sept cantons : Uri, Schaffhouse, Appenzell intérieur, St-Gall, Tessin, Vaud et Valais). CINALFA a également adopté la pratique du taux unique.

Neuchâtel fait toujours partie des neuf cantons suisses qui versent des allocations de naissance ou d'accueil dont trois d'entre eux, Lucerne, Vaud et Valais, les ont légèrement augmentées.

Fédéral

Contre l'avis du Conseil fédéral, les cantons qui ne connaissent pas une compensation intégrale des charges pour les allocations vont devoir l'appliquer d'ici au plus tard 2028, comme le canton de Neuchâtel.

Bilatérales

En termes qualitatifs, les attestations 2024 remises par les CAF françaises en 2025 n'ont pas généré de difficultés de traitement.

Conclusion

Pour conclure, M. Casali remercie tous les membres de l'Administration, ainsi que toutes les collaboratrices de CINALFA pour leur travail effectué durant l'année écoulée.

Nous souhaitons relever l'engagement des personnes en charge des dossiers d'allocations familiales, qui servent au mieux nos affiliés, employeurs, indépendants et allocataires et agissent de manière professionnelle en toutes circonstances.

CINALFA



Le gérant :

L. Casali

Neuchâtel, le 1^{er} juin 2026